



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 1010-012

PRENEZ AVIS que le conseil municipal de la Ville de Candiac a adopté, lors de sa séance 23 août 2021, le règlement suivant :

**RÈGLEMENT 1010-012
MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES,
LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS SUR L'UTILISATION DES
BARBECUES DANS LES PARCS**

Il entre en vigueur au jour de la publication du présent avis et est disponible pour consultation sur le site Internet de la Ville.

Candiac, le 26 août 2021

Pascale Synnott, avocate
Greffière et directrice
Services juridiques

RÈGLEMENT 1010-012

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES NUISANCES,
LA PAIX ET LE BON ORDRE AFIN D'AJOUTER DES
DISPOSITIONS SUR L'UTILISATION DES BARBECUES DANS
LES PARCS**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Candiac est membre de la Régie intermunicipale de Police Roussillon;

**À LA SÉANCE DU 23 AOÛT 2021, LE CONSEIL MUNICIPAL DE
LA VILLE DE CANDIAC DÉCRÈTE :**

ARTICLE 1

Le présent règlement modifie le *Règlement 1010-01 concernant les nuisances, la paix et le bon ordre.*

ARTICLE 2

L'article 5.3 du règlement est modifié par l'ajout à la suite de l'article 5.3.1 de l'article 5.3.1.1 dont le libellé est le suivant :

« 5.3.1.1 À l'utilisation d'un barbecue au propane dans un parc, pourvu que le barbecue demeure sous la surveillance d'une personne et puisse être éteint en tout temps. L'utilisation de barbecue utilisant tout combustible autre que le propane est interdit en tout temps dans les parcs »

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice

CERTIFICAT D'APPROBATION DU RÈGLEMENT 1010-012

| | |
|-------------------------------------------------------|------------------------|
| AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT | 12 juillet 2021 |
| ADOPTION DU RÈGLEMENT | 23 août 2021 |
| ENTRÉE EN VIGUEUR | 26 août 2021 |
| DATE DE PUBLICATION | 26 août 2021 |

NORMAND DYOTTE
Maire

Me PASCALE SYNNOTT
Greffière et directrice